

**Point 7.1 de l'ordre du jour : Application de la mise à jour du programme des dirigeants et dirigeantes du Pacifique concernant la mise en œuvre de la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050**

**Objet :**

1. Faire le point sur la mise en œuvre de la Stratégie 2050 en ce qui concerne les priorités stratégiques et la coordination du CORP, les partenariats pour la prospérité du Pacifique et l'examen de l'architecture régionale.
2. Demander aux Membres d'approuver l'organisation de la Conférence ministérielle du Pacifique sur les changements climatiques par le PROE.

**Contexte**

**Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050**

**Vision :** en tant que dirigeants et dirigeantes océanien·nes, notre vision est celle d'une région du Pacifique résiliente où règnent paix, harmonie, sécurité, cohésion sociale et prospérité, qui garantit à tous les Océaniens et Océaniennes une vie libre, saine et productive.

**Orientations stratégiques :** Gouvernance ; Inclusion et équité ; Éducation, Recherche et technologie ; Résilience et Bien-être ; Partenariat et Coopération.

**Axes thématiques :** Direction politique et régionalisme ; Développement axé sur l'être humain ; Paix et sécurité ; Ressources et développement économique ; Changements climatiques et catastrophes ; Océans et environnement ; Technologie et connectivité.

3. Rappel des décisions clés relatives à la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050 prises lors de la 31<sup>e</sup> Conférence du PROE en 2023, qui :
  - a. a pris acte de la mise à jour du programme des dirigeants et dirigeantes du Pacifique ;  
et
  - b. a pris acte de la procédure visant à l'approbation hors session du Plan de mise en œuvre et de suivi de la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050.
4. Conformément aux orientations de la 31<sup>e</sup> Conférence du PROE, le Secrétariat a diffusé hors session le Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050 pour approbation par les Membres en vertu de la [circulaire 23/92](#) datée du 26 octobre 2023. Aucune objection n'a été reçue de la part des Membres.

5. Le plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050 a été approuvé lors de la 52<sup>e</sup> Réunion des dirigeants et dirigeantes du Forum des îles du Pacifique qui s'est tenue aux îles Cook du 6 au 10 novembre 2023. Rappelant les décisions clés du communiqué sur la Stratégie 2050 :
  8. *Les dirigeants et dirigeantes ont réaffirmé que la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050 (Stratégie 2050) est le document d'orientation stratégique à long terme de la région... Les dirigeants et dirigeantes ont en outre réaffirmé l'importance de l'alignement sur la Stratégie 2050 dans tous les secteurs et partenariats afin d'assurer une coopération régionale efficace.*
  10. *Les dirigeants et dirigeantes ont approuvé les partenariats pour la prospérité du Pacifique en tant que procédure politique de hiérarchisation des priorités visant à mobiliser des ressources pour donner aux populations du Pacifique les moyens d'apporter des changements en profondeur par le biais du développement national et régional.*
  12. *Reconnaissant le rôle central du système régional dans la réalisation de la Stratégie 2050 et de son Plan de mise en œuvre, les dirigeants et dirigeantes ont discuté de l'examen de l'architecture régionale, ont pris note de l'évolution des synergies et ont chargé le Comité des cadres du Forum de faire progresser et de conclure ledit examen en vue de le soumettre aux dirigeants et dirigeantes lors du 53<sup>e</sup> Forum des îles du Pacifique.*
6. La 53<sup>e</sup> Réunion des dirigeants et dirigeantes du Forum des îles du Pacifique sera organisée par le gouvernement du Royaume des Tonga du 26 au 30 août 2024, avant la 4<sup>e</sup> réunion du Conseil exécutif du PROE en septembre.

#### **Plan de mise en œuvre 2023-2030 de la Stratégie 2050**

7. Le Plan stratégique 2017-2026 du PROE définit les grandes priorités stratégiques que sont la résilience face aux changements climatiques, la protection des écosystèmes et de la biodiversité, la gestion des déchets et la lutte contre la pollution, ainsi que la gouvernance environnementale. Il précise également que les changements climatiques constituent la principale préoccupation du PROE et que les océans sont un thème transversal du travail du Secrétariat. La mise en œuvre du Plan stratégique 2017-2026 soutient la mise en œuvre de la Stratégie 2050.
8. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat codirige avec d'autres organismes du CORP les domaines thématiques pertinents dans le Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050, comme suit :
  - a. Domaine thématique : Changements climatiques et catastrophes – **Le PROE mène la lutte contre les changements climatiques**
  - b. Domaine thématique : Océans et environnement – **le PROE pilote les questions relatives à l'environnement**
9. Pour compléter le Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050, le Secrétariat, en tant que membre du groupe de travail du CORP sur le suivi, l'évaluation et l'apprentissage, a contribué à l'élaboration du rapport de référence pour la Stratégie 2050. Ce rapport est en cours de préparation et vise à présenter « *une vue d'ensemble de la situation actuelle de la région par rapport aux objectifs fixés dans la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050* ».

## Partenariats pour la prospérité du Pacifique

10. Présentés par les îles Cook, Présidence de la 52<sup>e</sup> Réunion des dirigeants et dirigeantes du Forum des îles du Pacifique, ces partenariats pour la prospérité du Pacifique répondent à l'appel lancé par les dirigeants et dirigeantes en faveur de résultats transformateurs ayant un impact durable et servent de mécanisme permettant de tirer parti des partenariats pour réaliser les actions collectives régionales de la Stratégie 2050.
11. Comme indiqué dans le communiqué de la 52<sup>e</sup> Réunion des dirigeants et dirigeantes du Forum des îles du Pacifique, les dirigeants et dirigeantes ont approuvé les partenariats pour la prospérité du Pacifique qui consiste en 12 actions collectives régionales prioritaires dans le cadre du plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050. Les deux initiatives de partenariats pour la prospérité du Pacifique concernant le PROE sont « Vers un traité mondial contre la pollution plastique » et « Mobiliser des ressources pour le programme décennal d'investissement pour la préparation climatique du Pacifique ». Ces deux partenariats pour la prospérité du Pacifique font l'objet d'un rapport au point 4 de l'ordre du jour : Mesures prises concernant les questions issues de la 31<sup>e</sup> Conférence du PROE, 5.2 : Résultats stratégiques du Plan de mise en œuvre des performances (PIP) 2022-2023 : Rapport de synthèse de haut niveau et 8.5 : Comité de négociation intergouvernemental (CNI) sur la pollution plastique : Résultats de la CNI-4 et préparatifs de la CNI-5.

## Révision de l'architecture régionale

12. Pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050, les dirigeants et dirigeantes ont demandé un examen de l'architecture régionale en 2019 afin de s'assurer qu'elle est adaptée à son objectif. Alors que la Stratégie 2050 était en cours d'élaboration, les dirigeants et dirigeantes en ont élargi la portée en 2022 et ont fourni des orientations supplémentaires sur les éléments à prendre en compte pour l'examen de l'architecture régionale :
  - a. **Cadres politiques** : dont les groupes politiques, la direction, les intérêts collectifs et la prise de décision, ainsi qu'une volonté politique soutenue ;
  - b. **Processus, systèmes et mécanismes institutionnels** : dont ceux qui soutiennent la prise de décision, les actions et le plaidoyer collectifs ;
  - c. **Mécanismes de gouvernance** : dont ceux en place pour soutenir une coopération et une coordination efficaces entre les différentes entités régionales, et leurs engagements avec le Forum des îles du Pacifique ;
  - d. **Engagements et partenariats** : examiner comment la région interagit avec les partenaires internationaux et les parties prenantes pour faire progresser les intérêts et les priorités de la région.
13. L'approbation du Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050 en 2023 a permis d'orienter l'approche de l'examen de l'architecture régionale. L'approche par étapes a été décrite par le Forum des îles du Pacifique et, en résumé, comprend les étapes suivantes :
  - a. **Phase 1 : Comprendre l'environnement et l'architecture régionaux actuels**

Elle vise à articuler et à consolider une compréhension des organisations, des institutions, des mandats et des mécanismes de gouvernance, ainsi que des initiatives de la région en place dans chaque domaine thématique de la Stratégie 2050. *Achevée.*

**b. Phase 2 : Analyse**

Analyse axée sur l'architecture régionale nécessaire pour garantir la réalisation de la vision de la Stratégie 2050, dont les mécanismes de gouvernance nécessaires pour assurer une direction politique continue et l'appropriation du Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050. L'objectif principal de la phase 2 est de réformer et de définir les plateformes décisionnelles de gouvernance régionale au niveau ministériel et de renforcer la coordination et la collaboration entre les organismes du CORP dans les domaines thématiques de la Stratégie 2050. *La phase 2 fera l'objet d'un rapport du Royaume des Tonga lors de la 53<sup>e</sup> Réunion des dirigeants et dirigeantes du Forum des îles du Pacifique en 2024.*

**c. Phase 3 : Rationalisation de l'architecture régionale**

Cette phase s'appuiera sur la phase 2 et envisagera la poursuite de la rationalisation de l'architecture régionale. Les options issues de cette phase éclaireront les orientations des dirigeants et dirigeantes sur la voie à suivre et les prochaines étapes pertinentes. *La phase 3 fera l'objet d'un rapport lors de la 54<sup>e</sup> Réunion des dirigeants et dirigeantes du Forum des îles du Pacifique en 2025, qui sera organisée par les Îles Salomon.*

**d. Phase 4 : Transition de l'architecture régionale**

Cette phase se concentrera sur la transition de l'architecture régionale conformément à la décision des dirigeants et dirigeantes sur les options présentées dans le cadre de la phase 3. *La phase 4 fera l'objet d'un rapport lors de la 55<sup>e</sup> Réunion des dirigeants et dirigeantes du Forum des îles du Pacifique en 2026.*

**Questions clés à l'attention des Membres :**

14. Comme indiqué ci-dessus, le Secrétariat estime que les domaines thématiques du Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050, à savoir les changements climatiques et les catastrophes, ainsi que les océans et l'environnement, sont étroitement alignés sur le Plan stratégique actuel du PROE, et que ce sera également le cas de son prochain Plan stratégique. Le Secrétariat jouera un rôle central dans la mise en œuvre des résultats des systèmes et des actions collectives régionales pour les deux domaines thématiques, et en assurera la direction.
15. Le Secrétariat a préconisé que les domaines thématiques de la Stratégie 2050 soient soutenus et coordonnés par les groupes de travail du CORP. En principe, cela peut permettre à des entités qui ne sont pas membres du CORP d'en faire partie, mais les coprésidents des groupes de travail respectifs doivent avoir la possibilité de déterminer ce qui convient le mieux, après examen final et approbation des responsables du CORP. L'un des principes clés des groupes de travail du CORP est d'assurer la responsabilité en présentant des rapports aux Membres et d'améliorer les relations de travail, la collégialité et la collaboration entre les organismes du CORP afin de soutenir les aspirations des Membres telles qu'elles sont décrites dans le Plan de mise en œuvre de la Stratégie 2050. Le One CORP est un excellent exemple d'organismes du CORP dirigés par le PROE qui collaborent et se coordonnent pour fournir des conseils techniques et un appui aux îles du Pacifique Parties à la CCNUCC, dans le cadre des négociations.
16. Prenant acte de l'orientation des Membres, le Secrétariat continuera à s'impliquer dans l'examen de l'architecture régionale en tant que membre du groupe de travail prévu à cet effet, délégués et déléguées du CORP et responsables du CORP. Il participe également au groupe de travail sur le suivi, l'évaluation et l'apprentissage qui fournit des informations et assure la

coordination du rapport de référence sur la Stratégie 2050 afin de garantir la cohérence entre les organismes pour les rapports sur les résultats de haut niveau.

Le processus d'examen de l'architecture régionale a mis en évidence l'importance de revoir la charte du CORP, qui a été révisée et approuvée pour la dernière fois par les dirigeants et dirigeantes en 2018. La charte du CORP fournit une orientation, des conseils et des précisions de haut niveau sur les domaines de responsabilité pertinents dans le cadre d'une architecture régionale dynamique adaptée à la mise en œuvre de la Stratégie 2050. La charte du CORP inclut les éléments suivants :

- a. Mandat du CORP
- b. Rôle du CORP
- c. Principes directeurs
- d. Membres du CORP
- e. Mobilisation du CORP avec les partenaires régionaux
- f. Gouvernance et responsabilités
- g. Communication
- h. Examen

17. Comme l'indique le rapport de la phase 1 de l'examen de l'architecture régionale, il n'existe pas de conférence ministérielle sur les changements climatiques. Lors du Talanoa des hauts responsables du forum, qui s'est tenu les 8 et 9 avril 2024, il a été reconnu que le PROE est le chef de file régional en matière de changements climatiques et qu'il devrait prendre l'initiative de combler cette lacune. Les résultats du Talanoa recommandent notamment que le PROE organise la Conférence ministérielle du Pacifique sur les changements climatiques.

18. Actuellement, le PROE organise tous les deux ans la Conférence des Ministres de l'environnement et la Conférence ministérielle du Pacifique sur la météorologie. La Communauté du Pacifique convoque la Conférence ministérielle sur la prévention des catastrophes, dont la dernière a eu lieu en 2022. En tant que chef de file en matière de changements climatiques, le PROE a le mandat et la capacité de convoquer la Conférence ministérielle du Pacifique sur les changements climatiques, laquelle peut se tenir l'année qui suit la Conférence des Ministres de l'environnement du PROE. Comme les Membres s'en souviennent peut-être, selon les instructions de la 31<sup>e</sup> Conférence du PROE, la Table ronde sur les changements climatiques dans le Pacifique s'est réunie à nouveau en mai 2024. La Conférence ministérielle du Pacifique sur les changements climatiques peut servir de composante complémentaire de la Table ronde sur les changements climatiques dans le Pacifique pour assurer conjointement la supervision politique. Le Secrétariat, avec le soutien de l'Australie, a l'intention de convoquer en octobre la Conférence ministérielle du Pacifique sur les changements climatiques, dans le cadre des préparatifs régionaux de la COP29.

19. La phase 2 de l'examen de l'architecture régionale est en cours et servira de base à la phase 3 : Rationalisation de l'architecture régionale pour examen par les dirigeants en 2025. Le Secrétariat souligne que le PROE est une organisation indépendante créée en vertu de l'accord portant création du PROE de 1993, avec pour mandat de « *promouvoir la coopération régionale dans la région du Pacifique Sud en matière d'environnement, d'assister ses membres dans la protection et l'amélioration de leur environnement commun et de les aider à œuvrer en vue du développement durable pour les générations actuelles et futures* ». Le PROE est également responsable de deux conventions régionales pour lesquelles il remplit ses obligations en tant que Secrétariat :

- a. Convention de Nouméa – Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud, Nouméa (1986) ;

- b. Convention de Waigani – Convention en vue d'interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires du Forum et de contrôler les mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux dans la région du Pacifique Sud, Waigani (1995)

Le Secrétariat est conscient des examens antérieurs menés à la demande des dirigeants et dirigeantes, y compris le Cadre institutionnel régional (RIF) qui a vu la fusion de la SOPAC et de la SPBEA au sein de la CPS et des fonctions spécifiques de la SOPAC au sein du PROE, qui sont entrés en vigueur en 2010. Le processus et le coût des consultations approfondies sont inscrits dans l'histoire du PROE, comme le souligne le document de travail de la 19<sup>e</sup> Conférence du PROE (2008) sur la révision du Cadre institutionnel régional (RIF).

20. notant que la phase 3 de l'examen de l'architecture régionale n'a pas encore commencé, le Secrétariat garde à l'esprit l'accord portant création du PROE (1993) qui précise qu'il n'existe que deux organes du PROE, à savoir la Conférence du PROE, l'organe plénier (article 3.2), et le Secrétariat (article 1). Par conséquent, comme prévu dans l'accord du PROE, toutes les décisions affectant l'organisation doivent d'abord être examinées par la Conférence du PROE et ses 26 Membres, comme cela a été le cas tout au long du processus du Cadre institutionnel régional (RIF), pendant lequel les organes pléniers respectifs de la CPS, du PROE et de la SOPAC ont dûment examiné les questions concernées. Ce point est mis en exergue pour que les Membres prennent dûment en considération la procédure.

## Recommandations

21. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
  - 1) **prendre acte** de l'état d'avancement du Plan de mise en œuvre et de suivi de la Stratégie 2050 pour la période 2023-2030 ;
  - 2) **prendre acte** de la mise à jour de l'examen de l'architecture régionale et saluer les efforts continus du Secrétariat à cet égard ;
  - 3) **confirmer** que le PROE est une organisation intergouvernementale indépendante créée en vertu de l'accord du PROE et que la Conférence du PROE est l'organe plénier responsable de sa gouvernance ;
  - 4) **approuver** la tenue par le PROE de la Conférence ministérielle du Pacifique sur les changements climatiques.